

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2002

1. DELIBERATION N° 2002/06/01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2001
2. DELIBERATION N° 2002/06-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2001 : AFFECTATION DES RÉSULTATS
3. DELIBERATION N° 2002/06-03 - COMPTE DE GESTION 2001
4. DELIBERATION N° 2002/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2003.
5. DELIBERATION N° 2002/06-05 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
6. DELIBERATION N° 2002/06-06 - CONVENTION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI
7. DELIBERATION N° 2002/06-07 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. DELIBERATION N° 2002/06-08 - CHARGE DE MISSION - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
9. DELIBERATION N° 2002/06-09 - ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 11 DECEMBRE 2002 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
10. DELIBERATION N° 2002/06-10 - CREATION D'UNE REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL
11. DELIBERATION N° 2002/06-11 - BULLETINS MUNICIPAUX - MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

DELIBERATION N° 2002/06/01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

- Investissement :
 - Dépenses : 24 458 295,40 F (3 728 643,10 euros)
 - Recettes : 16 696 801,51 F (2 545 410,98 euros)
 - Déficit d'investissement : 7 761 493,89 F (1 183 232,12 euros)
- Fonctionnement :
 - Dépenses : 28 762 281,65 F (4 384 781,57 euros)
 - Recettes : 37 488 749,73 F (5 715 123,05 euros)
 - Excédent de fonctionnement : 8 726 468,08 F (1 330 341,48 euros)

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 8 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le compte administratif 2001 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2002/06-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2001 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2001, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : - 7 761 493,89 F (1 183 232,12 euros)
- résultat de clôture de fonctionnement : + 8 726 468,08 F (1 330 341,48 euros)
- résultat global : + 964 974,19 F (147 109,37 euros)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter la part nécessaire de l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture soit - 7 761 493,89 F (1 183 232,12 euros) et de reprendre le solde, soit + 964 974,19 F (147 109,37 euros), au budget supplémentaire 2002, dans l'excédent de fonctionnement reporté.

DELIBERATION N° 2002/06-03 - COMPTE DE GESTION 2001

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion présenté, est conforme en tous points au compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2001.

DELIBERATION N° 2002/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2003.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1. un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :
 - 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
 - 20 % à partir de la 3ème personne à charge.
2. deux abattements facultatifs :
 - abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,
 - abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2003, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2002/06-05 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la création d'un groupement de commandes dans le domaine des prestations de télécommunications, en application du nouveau code des marchés publics, en vigueur depuis le 9 septembre 2001, notamment son article 8.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, par lettre du 11 avril 2002, a sensibilisé les 20 communes qui la composent et se propose comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications, proposition qui sera confirmée courant juin par délibération de son Conseil.

D'autres institutions comme les organismes consulaires, à savoir la CCI de Meurthe-et-Moselle, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, le C.H.U., les autorités judiciaires, le Gouverneur militaire de la place de Nancy et le Conseil Général ont été associées à cette démarche.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les

services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,
- d'adhérer aux options K, L, M, N, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement, soit :
 - Lot K : services d'assistance à la gestion des ressources télécoms
 - Lot L : Services Internet d'éducation
 - Lot M : Services de connectivité IP entre les différents points (données, accès Internet, voix sur IP)
 - Lot N : Services de Réseau Privé Virtuel commuté entre les différents points (données, accès Internet, voix sur IP).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du contenu de l'acte constitutif approuvé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2002/06-06 - CONVENTION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n°87/09-04 créant la Mission locale de Ludres et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion avec la Mission locale de Nancy sur la base d'une participation par habitant.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la participation des communes adhérentes à la Mission locale de Nancy par un avenant n°4.

Cette participation était précédemment fixée à 0,98 euro par habitant (avenant n°3 à la convention) et passerait désormais à 1 euro par habitant à partir de 2002.

La cotisation pour Ludres s'élèverait donc à 6 897 euros en 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'actualisation du tarif de participation de la Commune à la Mission locale de Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 5 octobre 1987 fixant les modalités de la participation sus-évoquées.

DELIBERATION N° 2002/06-07 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable afin de permettre un recrutement, suite à un départ en retraite.

Transformation de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet transformé en poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er juillet 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er juillet 2002.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2002.

DELIBERATION N° 2002/06-08 -CHARGE DE MISSION - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de poursuivre l'opération de lutte contre la délinquance et les toxicomanies. Il convient donc de renouveler le contrat de Monsieur TANGEAOUÏ, chargé de mission, en poste depuis le 1er janvier 1997 pour six mois, puis renouvelé pour un an chaque année depuis juillet 1997.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET et LEFRANC, Mme BERTRAND) :

- de reconduire le contrat de travail de Monsieur TANGEAOUÏ, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2002.
- d'accorder à Monsieur TANGEAOUÏ, une augmentation indiciaire, ce qui porterait son indice majoré de rémunération de 375 à 418, à compter du 1er juillet 2002.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2002.

DELIBERATION N° 2002/06-09 - ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 11 DECEMBRE 2002 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'en application des articles L 513.3 et R 513.6 modifiés du Code du Travail, il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission administrative communale, chargée de l'établissement des listes électorales prud'homales.

Cette commission comprend :

- le Maire ou son représentant, Président,
- un délégué du Préfet) désignés par ailleurs pour la révision des
- un délégué du TGI) listes électorales générales
- un électeur salarié et un électeur employeur ainsi que leur suppléant, qui doivent être désignés par le Conseil Municipal.
- un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales, qui ont été appelées à se faire connaître en Mairie.
- un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, appelé également à se faire connaître en Mairie.

Madame RAVON propose les candidatures suivantes pour les membres devant être désignés par le Conseil Municipal :

- employeur titulaire :
Monsieur BACHMANN Jacques, Entreprise NOREMAT, 166, rue Ampère à Ludres.
- employeur suppléant
Monsieur VANEY Georges, Entreprise BESTFOODS, 951, rue Denis Papin à Ludres.
- Salarié titulaire :
Madame PARISOT Monique, Entreprise ELYO NORD-EST, 535, rue Pierre et Marie Curie à Ludres.
- Salarié suppléant :
Madame CLEMENT Nadine, Entreprise CIMA-EST, 652, rue Denis Papin à Ludres.

Madame RAVON propose également l'implantation des bureaux de vote, dans les mêmes conditions qu'en 1997, à savoir :

- Hôtel de Ville, pour les collèges des employeurs,
- Aire de jeux couverte : salle Schweitzer, pour les collèges des salariés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer comme membre de la Commission Administrative Communale, les candidats proposés ci-dessus,
- d'accepter l'implantation des bureaux de vote telle que précisée :
 - Hôtel de Ville, pour les collèges des employeurs,
 - Aire de jeux couverte : salle Schweitzer, pour les collèges des salariés.

DELIBERATION N° 2002/06-10 - CREATION D'UNE REGIE AUTONOME D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée, la création de l'Ecole de Musique par délibération du 27 mai 1981, la Municipalité entendant ainsi soutenir l'action des habitants regroupés en association, de démocratiser l'accès à l'enseignement musical.

Le Conseil Municipal créa ainsi 4 emplois d'adjoints d'enseignement musical, recrutés par contrats de travail. Les cotisations des familles devaient assurer le paiement de ces salaires, sachant que la Commune a, par ailleurs, financé l'achat des instruments de musique.

Compte tenu de l'évolution de la législation et du manque de clarté dû à la superposition de trois organes impliqués dans la gestion de cette Ecole de Musique, une étude juridique a été lancée, qui met en évidence la fragilité juridique du dispositif actuel.

Le recours à une régie autonome gérant le service public administratif de l'enseignement musical à Ludres, permettant d'associer au sein du Conseil d'Exploitation, les parents d'élèves qui participeront ainsi à la définition pédagogique, paraît la solution juridique la plus adaptée.

La création de cette régie autonome incombe au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en prévoit également l'organisation financière et administrative.

La régie dotée de la seule autonomie financière peut se définir comme un " organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale ", puisque :

- elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée,
- ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité, qui sera adopté par l'organe délibérant de cette dernière,
- un Conseil d'Exploitation et un directeur constituent ses organes.

Conformément à l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale.

Les statuts (figurant en annexe) fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur impose que le Conseil Municipal se prononce sur le recrutement d'un Directeur, le Maire assumant sa nomination par arrêté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- de créer une régie dotée de l'autonomie financière chargée de gérer le service d'enseignement musical de Ludres,
- de fixer sa date de création effective au 1er juillet 2002,
- de doter la régie, du matériel décrit en annexe,
- d'avaliser son organisation et son fonctionnement tels que décrits dans le présent rapport et d'adopter en conséquence les statuts,
- de décider que le Conseil d'Exploitation est composé de 13 membres :
 - le Maire ou un adjoint,
 - cinq conseillers municipaux désignés, sur proposition du groupe Majorité, par le Conseil Municipal,

- un conseiller municipal désigné, sur proposition du groupe Ludres Autrement, par le Conseil Municipal,
- un conseiller municipal désigné, sur proposition du groupe Ludres Notre Ville, par le Conseil Municipal.
- 5 personnes désignées en fonction de leur compétence sur proposition du Président de l'Association de l'Ecole de Musique.
- de désigner à cet effet :
 - Monsieur Pierre CLAUDOTTE, Conseiller Municipal
 - Monsieur Joël LAMY, Conseiller Municipal
 - Madame Chantal POULAILLON, Conseillère Municipale
 - Madame Patricia GOUEDARD, Conseillère Municipale
 - Madame Christine JACQUEMART, Conseillère Municipale
 - Mademoiselle MAUSS, Conseillère Municipale,
 - Madame Viviane WADIER, Conseillère Municipale

aux fonctions de membres du Conseil d'Exploitation.

- de prendre acte de la nomination par le Maire de :
 - Madame ALBRECHT
 - Madame TELMON
 - Madame VALENTI
 - Monsieur CARTON
 - Monsieur GUICHON

comme membres du Conseil d'Exploitation.

- de décider que Madame Catherine LECRIQUE exercera les fonctions de Directeur.
- de proposer au Préfet qu'il confie, sur avis conforme du Trésorier Principal de VANDOEUVRE, à Monsieur Gaël MAUER, les fonctions d'agent comptable.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Statuts de la régie autonome de l'enseignement musical.
- Annexe 2 : Description des biens apportés au titre de la dotation initiale de la régie.

DELIBERATION N° 2002/06-11 - BULLETINS MUNICIPAUX - MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 août 2001, concernant le choix, après consultation publique, des trois entreprises suivantes pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information :

- Agence TRIWAYS : conception de Ludres Expansion pour un montant annuel de 73 420,05 F TTC (11 192,81 euros)
- Agence ABRACADABRA : conception de Ludres Information pour un montant annuel de 157 872,00 F TTC (24 067,43 euros)
- Imprimerie BIALEC : impression de Ludres Expansion pour un montant annuel de 53 636,20 F TTC (8 176,79 euros) et de Ludres Information pour un montant annuel de 69 455,92 F TTC (10 588,49 euros).

Les marchés arrivant à expiration, il importe de lancer une nouvelle consultation publique. La procédure retenue, compte tenu de la nature et du seuil annuel inférieur à 90 000 euros HT, est celle du marché sans formalité préalable (article 28 du code des marchés publics).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- du lancement d'une nouvelle consultation publique pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés s'y rapportant.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2002.